

1 B 368
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Date d'enregistrement au Greffe 26.11.18

N° DU DEPOT 18 B 9365

LE GREFFIER

IMPACT
Société à responsabilité limitée au
capital de 7.700.- €

18 rue des Boulangers

68100 MULHOUSE

BILAN AU 31 JANVIER 2018

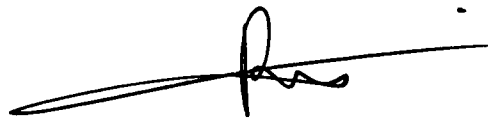
COMPTE DE RESULTAT

(pour la période du 1^{er} février 2017
au 31 janvier 2018)

ANNEXE

Pour Copie Certifiée Conforme

 **Gérant**



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/01/2018 12			Exercice N-1 31/01/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	11 569	6 306	5 263	7 486	2 223	29.70
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 141	1 141				
	Autres immobilisations corporelles	334 368	120 448	213 919	241 974	28 055	11.59
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	20 551		20 551	20 000	551	2.75
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	367 628	127 895	239 733	269 461	29 728	11.03
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	523 222	74 569	448 653	499 916	51 263	10.25
	Avances et acomptes versés sur commandes	6 564		6 564		6 564	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	48 383		48 383	67 977	19 594	28.82
	Autres créances	270 846		270 846	167 371	103 475	61.82
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	168 450		168 450	120 498	47 952	39.80
	Charges constatées d'avance (3)	39 669		39 669	35 957	3 712	10.32
	Total III	1 057 134	74 569	982 565	891 718	90 846	10.19
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 424 762	202 464	1 222 298	1 161 179	61 119	5.26

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/01/2018 12	Exercice N-1 31/01/2017 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 7 700)	7 700	7 700		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	770	770		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	435 000	321 000	114 000	35.51
	Report à nouveau	222	486	264	54.39
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	213 881	113 736	100 146	88.05
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	657 573	443 692	213 881	48.20
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	177 344	248 702	71 358	28.69
	Concours bancaires courants	147	64	84	131.62
	Emprunts et dettes financières diverses	23 539	8 260	15 279	184.98
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	277 037	296 323	19 286	6.51
	Dettes fiscales et sociales	78 888	148 963	70 075	47.04
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	7 768	15 175	7 407	48.81
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	564 725	717 487	152 763	21.29
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 222 298	1 161 179	61 119	5.26

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

444 241

548 705

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/01/2018 12			Exercice N-1 31/01/2017 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	2 125 078	2 420	2 127 498	1 937 997		189 500	9.78
Production vendue de biens							
Production vendue de services	3 652	388	4 040	3 192		848	26.55
Chiffre d'affaires NET	2 128 730	2 808	2 131 538	1 941 190		190 348	9.81
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			2 000	494		1 506	304.49
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 656	1 544		5 112	331.09
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)			2 140 194	1 943 228		196 966	10.14
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			1 337 347	1 362 531		25 185	1.85
Variation de stock (marchandises)			30 290	184 056		214 346	116.46
Achats de matières premières et autres approvisionnements			11 040	4 998		6 042	120.90
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			265 023	212 827		52 196	24.53
Impôts, taxes et versements assimilés			4 871	5 686		815	14.34
Salaires et traitements			148 507	245 222		96 714	39.44
Charges sociales			44 392	81 259		36 868	45.37
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			32 479	26 314		6 165	23.43
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			27 629	26 959		670	2.49
Dotations aux provisions							
Autres charges			589	713		124	17.36
Total des Charges d'exploitation (II)			1 902 166	1 782 452		119 713	6.72
I - Résultat d'exploitation (I-II)			238 028	160 776		77 252	48.05
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/01/2018	12	31/01/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)		50 000			50 000	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		1 111	2 610		1 499	57.43
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		1 000			1 000	
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		52 111	2 610		49 501	NS
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		4 207	4 228		22	0.51
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		4 207	4 228		22	0.51
2. Résultat financier (V-VI)		47 904	1 618		49 522	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		285 933	159 158		126 775	79.65
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 387	6 258		4 871	77.84
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		4 346			4 346	
Total VII		5 732	6 258		525	8.40
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		12 720	5 667		7 052	124.45
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 000	4 500		3 500	77.78
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		13 720	10 167		3 552	34.94
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		7 987	3 909		4 078	104.31
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		64 064	41 513		22 551	54.32
Total des produits (I+III+V+VII)		2 198 037	1 952 096		245 941	12.60
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		1 984 156	1 838 360		145 795	7.93
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		213 881	113 736		100 146	88.05

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

page

Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations complémentaires (CICE)	6
L'utilisation du CICE dans l'entreprise	6

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Composition du capital social	9
Autres immobilisations incorporelles	9
Evaluation des immobilisations corporelles	9
Evaluation des amortissements	10
Titres immobilisés	10
Evaluation des matières et marchandises	10
Dépréciation des stocks et en cours	10
Evaluation des créances et des dettes	10
Dépréciation des créances	10
Disponibilités en Euros	10
Produits à recevoir	11
Charges à payer	11
Charges et produits constatés d'avance	11
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	12

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites	12
Liste des filiales et participations	13

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	13
-----------------------------------	----

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/02/2017 au 31/01/2018

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 9 141 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 9 141 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	9 141
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	9 141
Total	

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

ANNEXE

Exercice du 01/02/2017 au 31/01/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	11 569		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 141		
Installations générales agencements aménagements divers	320 482		2 200
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	11 686		
TOTAL	333 308		2 200
Autres participations	21 000		551
TOTAL	21 000		551
TOTAL GENERAL	365 877		2 751

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			11 569	11 569
TOTAL			11 569	11 569
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			1 141	1 141
Installations générales agencements aménagements divers			322 682	322 682
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			11 686	11 686
TOTAL			335 508	335 508
Autres participations		1 000	20 551	20 551
TOTAL		1 000	20 551	20 551
TOTAL GENERAL		1 000	367 628	367 628

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL	4 083	2 223		6 306
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 141			1 141
Installations générales agencements aménagements divers	81 223	28 530		109 752
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	8 971	1 725		10 696
TOTAL	91 334	30 255		121 589
TOTAL GENERAL	95 417	32 479		127 895

ANNEXE

Exercice du 01/02/2017 au 31/01/2018

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	2 223				
Instal.générales agenc.aménag.divers	28 530				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 725				
TOTAL	30 255				
TOTAL GENERAL	32 479				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur autres immobilisations financières	1 000		1 000		
Sur stocks et en cours	53 596	27 629	6 656		74 569
Autres provisions pour dépréciation	4 346		4 346		
TOTAL	58 942	27 629	12 002		74 569
TOTAL GENERAL	58 942	27 629	12 002		74 569
Dont dotations et reprises d'exploitation		27 629	6 656		
financières			1 000		
exceptionnelles			4 346		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	48 383	48 383	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	532	532	
Taxe sur la valeur ajoutée	4 933	4 933	
Divers état et autres collectivités publiques	515	515	
Groupe et associés	50 421	50 421	
Débiteurs divers	214 445	214 445	
Charges constatées d'avance	39 669	39 669	
TOTAL	358 898	358 898	

ANNEXE

Exercice du 01/02/2017 au 31/01/2018

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	266	266		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	177 226	56 742	109 370	11 114
Fournisseurs et comptes rattachés	277 037	277 037		
Personnel et comptes rattachés	15 910	15 910		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 908	11 908		
Impôts sur les bénéfices	15 055	15 055		
Taxe sur la valeur ajoutée	33 061	33 061		
Autres impôts taxes et assimilés	2 955	2 955		
Groupe et associés	23 539	23 539		
Autres dettes	7 768	7 768		
TOTAL	564 725	444 241	109 370	11 114
Emprunts remboursés en cours d'exercice	79 733			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	6 649			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	10.0000	770			770

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Réplicateur	717	100.00
Réplicateur + moulinette	1 673	100.00
Logiciel POLARIS	1 690	100.00
CREATION SITE INTERNET	7 489	25.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/02/2017 au 31/01/2018

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de bureau et info	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/02/2017 au 31/01/2018

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	107 293
Total	107 293

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	266
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 728
Dettes fiscales et sociales	13 683
Autres dettes	7 768
Total	23 445

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	39 669
Total	39 669

ANNEXE

Exercice du 01/02/2017 au 31/01/2018

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	20 551		
Créances clients et comptes rattachés	48 383		
Autres créances	82 233		

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité		3 962	

Hypothèses retenues :

- départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- hausse des salaires de 2%
- turn over faible
- taux d'actualisation à 2,5%

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés										
- Filiales détenues à + de 50%										
- SARL MGDM	1 000		100.00					603 809	33 361	
- SARL PACT2	20 000		100.00					878 140	68 146	
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
B. Renseignements globaux										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Apurement fournisseurs	24	771800
- Arrondis et différences de règlements	9	771800
- IJSS salarié sortia	1 296	771800
- Extourne ec 31/1/17 intérêts courus	57	771800
- Reprise dépréciation C/C Impact Strasb.	4 346	787600
Total	5 732	
Charges exceptionnelles		
- CB non encaissé par vendeur	239	671800
- Factures fournisseurs d'avant 01/02/2017	7 931	671800
- Pour solde C/C Impact Strasb.	4 346	671800
- Apurement fournisseurs	188	671800
- Arrondis et différences de règlements	16	671800
- Annulation titres Impact Strasb.	1 000	675600
Total	13 720	

IMPACT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.700 euros
Siège social : 18 rue des Boulangers
68100 MULHOUSE

RCS MULHOUSE TI 437 980 907

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 JANVIER 2018

Le soussigné Laurent ROUSSIAUX, Gérant non associé de la société IMPACT, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2018 par la société LNR HOLDING, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

L'exercice clos le 31 janvier 2018 s'est soldé par un chiffre d'affaires de 2 131 537,67 euros, en progression de 9,81% et un résultat bénéficiaire de 213 881,44 euros en hausse de 88,05%.

La démission de l'ancien Gérant en date du 20 juin 2017 est également à noter.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 janvier 2018, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le regroupement de l'activité de notre filiale MGDM au sein de notre société par l'intermédiaire d'une transmission universelle de son patrimoine à notre profit n'est pas à exclure.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

La situation des filiales et participations est exposée dans le tableau, prévu par l'article L. 233-15 du Code de commerce, annexé au bilan.

Ces informations sont complétées par les éléments suivants :

W

Notre filiale, la société PACT 2 a clôturé son exercice social le 31 janvier 2018 avec un chiffre d'affaires de 878 140,21 euros en progression de 25 % et un résultat bénéficiaire de 68 145,96 euros, en régression de 19 %.

Le résultat d'exploitation est en retrait de 11% à 125 800,51 euros.

Notre filiale la société MGDM a, quant à elle, clôturé son exercice social le 31 janvier 2018 avec un chiffre d'affaires de 603 809,17 euros en progression de 23% et un résultat bénéficiaire de 33 361 euros en progression de près de 24%.

Le résultat d'exploitation est également en progression de 44% à 35 641,43 euros.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 131 537,67 euros contre 1 941 189,67 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9,81%.

Le chiffre d'affaires, hors rétrocessions à MGDM, s'est élevé à 1 734 525,21 euros contre 1 618 772,40 euros, soit une variation de 7,15 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 8 656,00 euros contre 2 038,45 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 378 676,11 euros contre 1 183 472,65 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,49%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 265 022,99 euros contre 212 826,61 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 24,53%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 4 870,61 euros contre 5 686,10 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -14,34%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 148 507,28 euros contre 245 221,64 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -39,44%.

Le montant des charges sociales s'élève à 44 391,73 euros contre 81 259,29 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -45,37%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 6 contre 7 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 60 107,51 euros contre 53 272,78 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,83%.

Le montant des autres charges s'élève à 589,34 euros contre 713,14 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,36%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 902 165,58 euros contre 1 782 452,21 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,72%.

UP

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 238 028,09 euros contre 160 775,91 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 48,05%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 47 904,48 euros (- 1 617,84 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 285 932,57 euros contre 159 158,07 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 79,65%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -7 987,13 euros contre -3 909,30 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 64 064,00 euros contre 41 513,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 janvier 2018 se solde par un bénéfice de 213 881,44 euros contre un bénéfice de 113 735,77 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 88,05%.

Au 31 janvier 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 222 297,73 euros contre 1 161 178,92 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,26%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 213 881,44 euros qui recevrait l'affectation suivante :

ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 213 881,44 euros
Report à nouveau antérieur : 221,62 euros
214 103,06 euros

AFFECTATION

A titre de dividendes :	100 000,00 euros
Au compte autres réserves :	114 000,00 euros
Au compte de report à nouveau :	<u>103,06 euros</u>
	<u>214 103,06 euros</u>

Il est indiqué que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Un

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2018.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est par ailleurs rappelé à l'associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

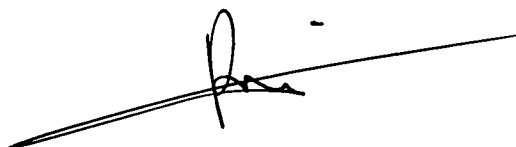
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'associée unique, en annexe au procès-verbal.

Pour Copie Certifiée Conforme

Le Gérant
Laurent ROUSSIAUX



IMPACT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.700 euros
Siège social : 18 rue des Boulangers
68100 MULHOUSE

RCS MULHOUSE TI 437 980 907

TEXTE DES PROJETS DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 20 JUILLET 2018

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2018 s'élevant à 213 881,44 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 213 881,44 euros
Report à nouveau antérieur : 221,62 euros
214 103,06 euros

AFFECTATION

A titre de dividendes :	100 000,00 euros
Au compte autres réserves :	114 000,00 euros
Au compte de report à nouveau :	<u>103,06 euros</u>
	<u>214 103,06 euros</u>

L'associée unique déclare être informée que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou

42

veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2018.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, l'associée unique prend acte des conventions relevant de cet article et conclues pendant l'exercice.

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour Copie Certifiée Conforme

Gérant



IMPACT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 700 euros
Siège social : 18 rue des Boulangers
68100 MULHOUSE

--
RCS MULHOUSE TI 437 980 907
--

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 20 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit,
Le 20 juillet,
A 19 heures,

La société LNR HOLDING, 18 rue des Boulangers, 68100 MULHOUSE,

Propriétaire de la totalité des 770 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société IMPACT,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Monsieur Laurent ROUSSIAUX, Gérant non associé de la société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Laurent ROUSSIAUX, Gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 janvier 2018 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 janvier 2018 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2018 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

UL

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2018 s'élevant à 213 881,44 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 213 881,44 euros
Report à nouveau antérieur : 221,62 euros
214 103,06 euros

AFFECTATION

A titre de dividendes :	100 000,00 euros
Au compte autres réserves :	114 000,00 euros
Au compte de report à nouveau :	<u>103,06 euros</u>
	<u>214 103,06 euros</u>

L'associée unique déclare être informée que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2018.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est

UR

établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, l'associée unique prend acte des conventions relevant de cet article et conclues pendant l'exercice.

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour Copie Certifiée Conforme

Pour la société LNR HOLDING
Associée unique
Laurent ROUSSIAUX

